

Note de service.

Alégement au travail scolaire en juillet 1941.

Afin d'éviter aux élèves des fatigues que la sous-alimentation risquerait de rendre préjudiciables à leur santé, les dispositions ci-après seront appliquées dans toutes les écoles de la H^e Garonne pendant le mois de juillet :

1^o) Les écoles resteront ouvertes aux élèves, matin et soir, sans modification des heures d'entrée et de sortie.

2^o) Le travail purement scolaire sera réservé à la classe du matin ; la classe de l'après midi sera consacrée à des activités dirigées, la plus grande initiative sera laissée aux maîtres sur ce point.

3^o) Sur la demande écrite de leurs parents les élèves pourront être dispensés de la classe de l'après midi.

4^o) Les élèves des écoles rurales susceptibles de participer utilement aux travaux des champs

pourront obtenir de MM. les Inspecteurs Primaires
sur demande écrite des parents, de larges
déroga^ttions à la loi sur la fréquentation scolaire
pour le dit mois de juillet.

Mouvement du personnel .

- Il ne sera procédé, en principe, à aucune
mutation .

Néanmoins certaines cas particuliers pourront
être examinés (motifs tout à fait exceptionnels)
On utilisera l'imprimé de demande
précédemment en usage - Les motifs invoqués
devront être portés au verso .

12 rue Fines Cet imprimé, en simple exemplaire , sera
Toulouse transmis à Monsieur l'Inspecteur primaire
avant le 12 juillet -

Toutes les demandes antérieures sont annulées
Les nominations auront un caractère essentiellement
provisoire -

La ration supplémentaire de pain pour le goûter
est supprimée .